

Martigny, le 16 décembre 2011

Besoin accru d'enseignants – Mesures préconisées par la CDIP dans le domaine de la reconnaissance des diplômes

Réponse du SER

Préambule

En réaffirmant encore et toujours la nécessité d'un haut niveau de formation pour toutes les enseignantes et tous les enseignants de la scolarité obligatoire, le SER a pris position et continuera à se déclarer déterminé pour les principes suivants :

- Refus de la limitation des trois ans de formation pour les enseignantes et les enseignants des deux premiers cycles, ainsi que de toute catégorisation des diplômes qui pourrait en découler (cf. Réponse SER du 27.11.2009 à la consultation éponyme). Proposition d'une articulation bachelor académique, master professionnel (processus de Bologne).
- Exigence que soit respectée la "voie royale" (exigence de la maturité gymnasiale à l'entrée des HEP) dans toute la mesure du possible.
- Acceptation des opportunités de formations subséquentes dans l'optique d'une plus grande mobilité (cf. Réponse SER du 10.08.2010 à la consultation sur la Réglementation d'une nouvelle formation habilitant les enseignants du degré primaire à enseigner au secondaire I).
- Acceptation du principe de dérogation "sur dossier" tant dans l'accès à la formation initiale qu'à l'entrée dans la profession pour autant que celle-ci soit assortie de formations complémentaires exigeantes, différenciées et dûment validées, propres à gommer tout défaut de niveau et de compétences professionnels comparativement à ce qui aurait pu être acquis dans un cursus normal de formation initiale. Avec l'assurance évidente que ce type de curriculum reste exceptionnel et ne devienne en aucun cas une voie de formation parallèle et facilitée.

Les dangers avérés de pénurie d'enseignantes et d'enseignants doivent être combattus au travers d'une revalorisation forte du statut des professionnels, d'une amélioration de leurs conditions de travail et, partant, de l'attractivité du métier. Le SER reste persuadé que toute baisse d'exigences du niveau de la formation, qu'elle soit initiale ou complémentaire, ne peut que conduire à la dévalorisation de la profession et sa désertion de la part des étudiants les plus doués et les plus motivés.

L'institution scolaire a tout à gagner à l'apport professionnel de femmes et d'hommes enrichis par d'autres formations et d'autres parcours de vie, à la condition expresse que soit garanti un haut niveau de compétences professionnelles nouvelles et de connaissance complémentaires indispensables. Toute "économie" réalisée en la matière sera préjudiciable tant aux élèves et à l'institution qu'aux nouveaux professionnels concernés.

Il va sans dire que la déclaration LCH-SER et COHEP du 17 août 2011 est à ajouter également comme texte de référence incontournable.

Réponses aux questions

A *Question d'ordre général*

A1 Estimez-vous que les conditions en matière d'âge et d'expérience professionnelle que les personnes souhaitant se reconvertir dans l'enseignement doivent impérativement remplir pour pouvoir suivre une formation d'enseignant sont appropriées ?

NON.

La limite de 30 ans est trop basse et de nature à créer une filière parallèle. Il faut l'élever à 35 ans au minimum, avec un cursus approprié et exigeant (voir Préambule).

B *Accès à la formation sans aucun des certificats formels requis (admission sur dossier)*

B1 Approuvez-vous l'idée d'autoriser l'accès à la formation d'enseignant aux personnes souhaitant se reconvertir dans l'enseignement, mais ne possédant aucun des certificats formels requis ?

OUI.

Le cursus et les exigences doivent être adaptés en fonction du bilan de compétences réalisé pour chaque candidat.

B2 Etes-vous d'accord avec les conditions fixées pour les candidats à une admission sur dossier ?

NON.

Elles sont insuffisantes. Le principe même d'une telle admission implique qu'un dossier soit présenté dont la qualité doit être jugée suffisante mais ne peut donc faire uniquement l'objet de critères fixés dans un règlement. L'acceptation du dossier doit préjuger de la capacité à assumer la formation complémentaire et l'entrée dans la profession.

C *Prise en compte des compétences acquises de manière non formelle (validation des acquis de l'expérience)*

C1 Approuvez-vous l'idée de prendre en compte les compétences acquises de manière non formelle dès lors qu'il s'agit de personnes souhaitant se reconvertir dans l'enseignement ?

OUI

C2 Jugez-vous que le volume maximal fixé pour la prise en compte des compétences acquises de manière non formelle (60 crédits ECTS ou une année d'études à plein temps) est approprié ?

NON.

Commentaires sur C1 et C2 :

Si l'on peut entrer en matière sur la validation des acquis de l'expérience, celle-ci doit être très sérieusement étudiée au cas par cas et mise en perspective avec une formation complémentaire différenciée et ciblée. Cela suppose des capacités très poussées et adaptées de la part des instituts de formation. Le SER ne pense pas que ceux-ci puissent les développer rapidement. En ce sens, la limite de 60 crédits paraît arbitraire et peut-être trop ou trop peu importante suivant les cas.

D Lien entre activité d'enseignement et formation (formation par l'emploi)

- D1 Approuvez-vous l'idée de créer, à l'intention des personnes souhaitant se reconvertir dans l'enseignement, une formation qui serait associée à une activité d'enseignement encadrée ?*
- D2 Estimez-vous qu'il est judicieux de prévoir que cette activité d'enseignement encadrée ne soit possible, au plus tôt, qu'après la première année d'études (c.-à-d. après l'obtention de 60 premiers crédits ECTS) ?*

Commentaires sur D1 et D2 :

De l'avis du SER, la seule catégorie de personnes en formation qui peut bénéficier d'un tel parcours est celle des professionnels effectuant une permutation dans un autre secteur de l'enseignement.

Pour les autres, une forte articulation théorie-pratique est souhaitable, avec donc une importante part de formation sur le terrain mais pas une formation en emploi. Sans quoi les dérives souvent constatées dans bon nombre de cantons par le passé pourront facilement ressurgir.

E Combinaisons possibles

- E1 Selon vous, les différentes variantes relatives à une reconversion dans l'enseignement (admission sur dossier, formation par l'emploi, validation des acquis de l'expérience) doivent-elles pouvoir être combinées entre elles ou, autrement dit, cumulées ?*

NON (sauf exception signalée dans les commentaires D1-D2).

- E2 Si vous estimez que les différentes variantes doivent pouvoir être combinées entre elles, considérez-vous qu'il soit correct que des personnes admises sur dossier puissent également suivre une formation par l'emploi ?*

F Comparaison avec les filières régulières

- F1 Pensez-vous qu'avec les mesures proposées par la CDIP il soit possible de répondre aux mêmes exigences de qualité que celles auxquelles doivent satisfaire les filières régulières conduisant à l'enseignement aux degrés préscolaire/primaire et au degré secondaire I?*

NON.

Comme évoqué plus haut, le SER est sceptique quant à la possibilité des instituts de formation de mettre en place des cursus de formation réellement différenciés et adaptés aux exigences inhérentes à ce projet.

Syndicat des enseignants romands



Georges Pasquier
Président

Consultation sur la catégorisation des diplômes d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire

Réponse du

Martigny, le 27 novembre 2009

Dans la droite ligne de sa position historique résolue sur la nécessité d'un haut niveau de formation pour toutes les enseignantes et tous les enseignants de la scolarité obligatoire, **le SER refuse d'entrer en matière sur la réponse aux questions de la consultation telles qu'elles sont formulées.**

En effet, le groupe de travail a conduit son étude dans l'optique de ne conserver que des variantes respectant la règle des trois ans ; c'est cette limite que le SER conteste. Les questions de la consultation présupposant l'acceptation de cette limite, le SER ne peut s'y résoudre et articule sa participation à cette consultation sur l'argumentation de son refus et sur certains éléments positifs du rapport.

L'absurdité de la limite des trois ans

- Les exigences en augmentation, l'accroissement de la complexité des tâches, tout concourt à un besoin de qualité plus grande. Si une plus grande qualité est attendue, elle ne peut s'obtenir sans une amélioration et une augmentation de la formation.
- Le rapport fait apparaître qu'une formation au niveau master est souhaitée par les représentants des HEP, des associations professionnelles. Il ajoute qu'elle « *trouverait une justification du point de vue des exigences posées à la formation* » et « *devrait être envisagée à moyen terme* » (cf. p. 40 du rapport). Comme de très nombreux acteurs des systèmes d'enseignement dans les cantons, le groupe de travail semble penser que la prolongation de la formation initiale serait la meilleure solution. Sa proposition de réglementer l'acquisition a posteriori de qualifications supplémentaires (cf. pt 4.2) indique bien que le niveau de la formation de base est insatisfaisant. De plus, la proposition du niveau master ne fait pas partie des variantes rejetées par le groupe de travail.
- Le rapport 2006 du CSRE sur l'éducation en Suisse fait état d'une comparaison OCDE de 2001. La Suisse était à cette époque un des seuls pays à rester à cette limite des trois ans (avec l'Irlande, l'Autriche et la Nouvelle-Zélande). La comparaison internationale est édifiante et met en évidence le particularisme de la Suisse en matière de formation des enseignants préscolaires et primaires. Elle montre aussi que ce particularisme ne va pas faciliter une mobilité dont le principe au niveau européen est devenu obligatoire.

- Cette limitation à trois ans, qui résonne comme une diminution du volume de la formation au moment où les exigences augmentent (cf. 2.2.3 Nouvelles exigences à l'égard de la profession enseignante), survient justement dans un moment où l'école en Suisse se trouve en face de nouveaux défis requérant de plus grandes compétences professionnelles :
 - Un concordat HarmoS qui ambitionne une coordination complexe au travers de la prise en compte de standards basés sur des modèles de compétences, et qui doit relever le défi de porter 95% de la population scolaire à un niveau atteint ce jour par seulement 80% des élèves.
 - Une meilleure gestion des cas d'élèves à besoins particuliers, dans l'optique d'une plus grande inclusion de ces élèves dans l'enseignement ordinaire.
 - Une prise en compte de l'enseignant comme véritable acteur social aux compétences étendues, telles qu'elles ont été légitimement définies par la Task Force « Perspectives professionnelles dans l'enseignement » (cf. 5.2 Profils de compétences pour la profession enseignante).
 - La nécessité de relever de nouveaux défis importants tel que celui de faire acquérir à l'ensemble des élèves des compétences interlinguistiques adéquates à l'apprentissage et à la pratique de plusieurs langues étrangères au niveau primaire déjà.

Les défauts de la catégorisation des diplômes

- La constatation que le généraliste ne peut plus tout assumer et qui semble être une découverte pour certains, le SER l'a déjà faite depuis très longtemps. Ses prises de positions sur les projets d'école, la formation des maîtres spécialistes, ses réflexions sur le fonctionnement des établissements en témoignent. La solution est dans une organisation de l'école qui mise sur un véritable partage et non sur une division du travail.
 Un partage du travail peut se faire avec des généralistes complets, bien formés (éventuellement en collaboration avec quelques spécialistes). Une division du travail devient obligatoire avec des « semi-généralistes » en raison des choix très limités. Ce que la catégorisation des diplômes propose, c'est une juxtaposition de compétences et donc de pratiques limitées, avec des interactions forcément limitées, à l'heure où le plan d'étude et tous les discours politiques engagent les enseignants à considérer l'élève dans sa globalité, encore plus dans les petits degrés.
- Le terme « employabilité » intervient à de très nombreuses reprises dans le rapport, et c'est à juste titre un souci légitime des cantons employeurs. Pour le SER, il est évident qu'une catégorisation des diplômes aboutira immédiatement sur le terrain à de très grandes difficultés d'organisation, à moins de déplacer systématiquement les enseignants, de leur assigner des temps très partiels dans des bâtiments différents, ou de leur demander d'assumer des enseignements hors leur catégorie de diplôme. Toutes ces mesures ne vont pas dans le sens de la cohérence des équipes, de la stabilité des établissements, de la responsabilité assumée des apprentissages que sont en droit d'attendre les élèves, les parents et les responsables politiques en charge de l'éducation.

La mise à disposition de généralistes complets, bien formés, polyvalents, même s'ils n'assument pas chaque année ni tout au long de l'année toutes les disciplines, est de nature à répondre aux légitimes besoins de souplesse organisationnelle des établissements et de leurs directeurs, dans un partage du travail bien compris.

- Après quelques années de labeur intensif consenti pour la mise sur pied d'un plan d'études cadre, puis d'un plan d'études complet et bien construit (PER) en Suisse romande, le SER ne peut que s'étonner, voire s'inquiéter de ce choix (contraint) de catégoriser les disciplines. De larges pans du plan d'études ont été élaborés tenant compte des compétences transversales à développer et de la formation générale indispensable à une bonne scolarité. La catégorisation des diplômes, en partageant les disciplines ou les domaines laisse croire que l'essentiel de la formation est disciplinaire, ce qui est loin d'être le cas. Le temps « récupéré » par « l'abandon » de certaines disciplines dont il faudra de toute façon tenir compte dans le tronc commun s'avérera beaucoup plus ténu qu'espéré. Une étude sérieuse des contenus de l'enseignement dispensé dans les HEP le ferait sans doute apparaître. Il n'existe à ce jour aucun document comparatif sur cette question.
- Malgré l'immense effort qui a été accompli pour passer de 150 établissements de formation des enseignants à une quinzaine de HEP, le système est resté en marge du processus de Bologne, tout en adoptant le vocabulaire. Les processus de reconnaissance des titres HEP par les universités ou par d'autres hautes écoles peinent à aboutir (et c'est un euphémisme). En choisissant d'en rester à un bachelier professionnel HEP, la CDIP condamne les enseignants à un cul-de-sac qui n'est profitable ni à ces derniers, ni à l'Institution. En y rajoutant une composante de catégorisation, l'enfermement est encore plus grand. Le souhait, assez clairement affirmé ça et là, que les enseignants se dirigent vers des formations complémentaires relève d'un « monitoring » assez hypocrite et peu responsable. Le SER est persuadé que le corps professionnel et l'Institution auront tout à gagner d'un système de formation qui s'inscrive pleinement dans le processus de Bologne, avec un bachelier académique reconnu (qu'il soit acquis en HEP ou non) et un master professionnel caractéristique qui permette aussi des parcours subséquents sans trop de difficultés.

Une harmonisation forte

Le 4 mars 2005, au début de ce processus, le SER reprochait ouvertement à la CDIP son manque d'ambition. Quelque cinq ans plus tard, il ne peut que réitérer ses critiques. En ne dérogeant pas à sa règle des trois ans, et en imposant de plus une catégorisation des diplômes, la CDIP se met en demeure de former les enseignants des degrés primaires et enfantins, plutôt que de leur offrir une véritable formation. Ce manque d'ambition contraste fortement avec les autres défis que la CDIP s'est elle-même lancés (HarmoS, école inclusive, enseignement des langues, etc.) et laisse le SER perplexe face à un choix que le seul argument financier ne suffit pas à justifier.

Le besoin de reconnaissance intercantonale des diplômes est légitime, et la faïtière romande des enseignants est la première à la souhaiter. Le gros problème actuellement est que « reconnaissance intercantonale des diplômes » rime avec « plus petit dénominateur commun ».

Et le SER ne peut se réjouir de politiques d'harmonisation au rabais, lorsqu'il constate de quelle façon la volonté de la CDIP est respectée dans certaines de ses décisions de coordination.

En décidant de placer la formation des enseignants au niveau du tertiaire, la CDIP a défini comme « voie royale » d'accès aux HEP la maturité gymnasiale. Or, selon le rapport 2006 sur l'éducation en Suisse du CSRE, le taux de détenteurs de la maturité gymnasiale varie de 30 à 90% selon les HEP. Son taux moyen de 60% est même en diminution depuis 2004.

Comment ne pas craindre qu'ajoutée à cela, une catégorisation des diplômes ne contribue à prolétarianiser davantage une profession qui est à la base de la seule matière première existant dans notre pays.

La Suisse a besoin d'une coordination sur la formation des enseignants, mais d'une coordination forte, au moins aussi ambitieuse que celle des autres pays.

Syndicat des enseignants romands (SER)

N.B. :

L'Assemblée des déléguées et des délégués du SER, réunie le 21 novembre 2009 à La Sarraz, soutient cette réponse. Elle confirme la décision de ne pas entrer en matière sur les questions de la consultation et réaffirme les positions qu'elle a prises précédemment.

Annexes, pour rappel des positions :

- Résolution de l'AD du 28 mars 2009
- Lettre ouverte à la CDIP et à la CIIP du 22 janvier 2007
- Communiqué de presse SER du 4 mars 2005
- Appel du SER du 25 février 2005

Par ailleurs, le dossier « Formation des enseignants pour les degrés 1 à 8 » de juin 2009 peut être consulté à l'adresse :

http://www.le-ser.ch/library/Fichiers_PDF/dossier_formation_2009/DOSSIER_Fens_degr_1-8_juin2009.pdf

Martigny, le 10 août 2010

Consultation CDIP sur la Réglementation d'une nouvelle formation habilitant les enseignants du degré primaire à enseigner au secondaire I

Réponse du SER

Préambule

Le SER considère ce projet de réglementation comme très important et comme une opportunité pour repenser le profil de l'enseignant-e dans l'espace de la scolarité obligatoire. Cette réflexion et les décisions qui en résultent doivent être plus profondes et plus sérieuses qu'une simple mesure d'urgence sous la pression de la pénurie. Le SER appelle à une gestion durable et dynamique des ressources professionnelles de l'école.

Fervent partisan d'un haut niveau de formation initiale pour toutes les enseignantes et tous les enseignants de la scolarité obligatoire, le SER ne peut que se montrer favorable à toute formation subséquente, intrinsèque au métier de généraliste et propre à élargir les plans de carrière. L'amélioration du niveau de la formation et une plus grande mobilité des enseignant-e-s sur toute la scolarité obligatoire ne pourront que profiter à l'indispensable qualité de notre système éducatif.

Réponses aux questions

1. *Accordez-vous fondamentalement votre préférence à la variante A (admission incluant les anciens diplômés) ou à la variante B (admission uniquement avec un diplôme de Haute école) ? Veuillez choisir une des deux variantes et expliquer brièvement pourquoi vous rejetez l'autre.*

Incontestablement la variante A. L'expérience professionnelle et la formation continue ne sont jamais suffisamment prises en compte. Il est des parcours professionnels d'anciens diplômés qui sont infiniment plus riches de contenu qu'un bachelor de HEP.

2. *Avez-vous des remarques à faire au sujet de la modification du règlement ?*

La possibilité d'une nouvelle formation doit aussi être offerte aux enseignants de disciplines spéciales au primaire pour pouvoir enseigner au sec. I. Le règlement devrait être complété à cet effet.

3. Avez-vous des remarques d'ordre général à faire au sujet des directives ?

La limitation de « trois disciplines au maximum » a d'autant moins de sens que les nouveaux plans d'études ne s'organisent pas en disciplines, mais en domaines. Il faudrait saisir l'opportunité des nouveaux plans d'étude et celle de l'apport de généralistes pour sortir d'une logique purement disciplinaire, tout en ne cédant rien sur le niveau de formation nécessaire. L'équilibre est à trouver par une meilleure prise en compte des compétences existantes.

3.a Comment jugez-vous les conditions d'admission (pas assez restrictives ?/trop restrictives ?)

Le paragraphe 2 est à revoir fondamentalement. La reconnaissance des diplômes est antérieure à la création des HEP et toute admission d'un titulaire d'un titre antérieur à la reconnaissance CDIP doit être considérée au travers de nombreux paramètres (expérience, formation continue, pratiques d'enseignement, etc.). Une procédure vraiment professionnelle d'admission sur dossier semble incontournable.

3.b Comment jugez-vous le volume des études ?

La différence de 30 crédits est à supprimer en fonction du point 3a. Si des crédits supplémentaires doivent être requis, c'est sur la base du dossier.

3.c Comment jugez-vous le volume de la formation consacrée à la pratique professionnelle et aux sciences de l'éducation ?

La formation pratique paraît sous-dotée. Quant à la formation en sciences de l'éducation, elle devrait être fonction des acquis antérieurs et mise en place après analyse individuelle. La reconnaissance intercantonale des diplômes ne garantit pas des contenus de formation semblables sur ce sujet, de canton à canton.

4. Comment jugez-vous les possibilités de prendre en compte les études déjà effectuées ?

Elle devrait inclure de manière plus large des éléments de parcours de vie et de pratique professionnelle (dossier).

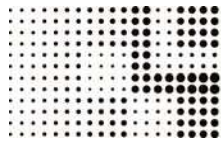
5. La réglementation proposée peut-elle contribuer à remédier de manière efficace à la pénurie d'enseignants au degré secondaire I ? Nous prions les représentants cantonaux de répondre à cette question en se référant à la situation dans leur canton.

Comme indiqué en préambule, l'opportunité de ce projet de réglementation paraît au SER de nature à ouvrir et à enrichir les profils et la mobilité professionnels, beaucoup plus qu'à pallier une pénurie qui est plus marquante en Suisse alémanique qu'en Romandie. Une vraie gestion professionnelle et durable des menaces de pénurie passe indubitablement par une amélioration de l'attractivité du métier et par un accroissement de la qualité de l'école et de la pratique professionnelle. Le SER se bat pour que les enseignant-e-s soient mieux formés, mieux reconnu-e-s (prestige et salaire) sur l'ensemble de la scolarité obligatoire. Les perspectives professionnelles font partie de la valeur du métier et si ce projet de réglementation peut y contribuer, il faut en profiter. Il ne pourra pourtant à lui-seul contrer la menace de pénurie, ce d'autant moins que ce n'est pas en dégarnissant l'enseignement primaire qu'on résoudra les problèmes de l'école.

6. Avez-vous d'autres remarques à faire ?

Non.

Syndicat des enseignants romands



LCH
Dachverband
Schweizer
Lehrerinnen
und Lehrer

**SYNDICAT DES
ENSEIGNANTS
ROMANDS** SER

cohep

Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques
Schweizerische Konferenz der Rektorinnen und Rektoren der Pädagogischen Hochschulen
Conferenza svizzera delle rettrici e dei rettori delle Alte scuole pedagogiche
Conferenza svizra da las rectoras e dals rectoras da las scolas autas pedagogicas
Swiss Conference of Rectors of Universities of Teacher Education

DECLARATION LCH – SER ET COHEP SUR LA FORMATION DES ENSEIGNANT-E-S

17 août 2011

En vue des discussions qui devront être menées à plusieurs niveaux en Suisse sur la formation des enseignantes et enseignants, LCH, le SER et la COHEP relèvent ensemble les points suivants:

1. La haute qualité de la formation des enseignantes et enseignants doit être maintenue pour l'ensemble des degrés d'enseignement. Les degrés préscolaire et primaire sont étroitement liés entre eux et ce, au niveau tant de la formation initiale et continue que de l'activité professionnelle. Des mesures urgentes prises en raison du manque d'enseignant-e-s doivent être déclarées comme telles. Il serait irresponsable d'attribuer à quelqu'un l'autorisation d'enseigner de manière autonome après quelques semaines de formation seulement. En cas de formations raccourcies, il faut garantir la qualité de l'enseignement par des mesures d'accompagnement appropriées. En outre, il est indispensable que l'enseignant-e acquière un diplôme reconnu par la CDIP au cours des premières années d'exercice de sa profession.
2. La formation enseignante doit à l'avenir s'ouvrir davantage aux personnes exerçant une autre profession. A cet effet, il convient de mettre en place à l'échelle suisse des procédures de reconnaissance et de prise en compte des études accomplies d'une part, et des expériences professionnelles et des expériences de vie d'autre part. Une évaluation attentive des capacités d'accomplir des études et d'exercer la profession d'enseignant-e s'effectue avant les études et au cours de celles-ci.
3. Les filières de formation initiale et continue doivent être conçues de telle sorte que la profession enseignante présente des possibilités de développement attractives. La profession enseignante doit offrir des progressions de carrière tout en permettant aux enseignant-e-s de se spécialiser. De même, le changement de degré d'enseignement et l'approfondissement des domaines de spécialisation doivent être possibles.
4. Les établissements de formation des enseignantes et enseignants et les associations professionnelles s'accordent sur le fait qu'il faut augmenter de manière substantielle l'attractivité de la profession enseignante envers des femmes et des hommes ambitieux. En plus d'offrir des possibilités de carrière, il faut aménager des horaires permettant aux enseignant-e-s de disposer de plus de temps pour pouvoir préparer et assurer le suivi de leurs cours de manière sérieuse et gérer leurs activités de collaboration. Les conditions de travail doivent être conçues de telle manière que le professionnalisme des enseignant-e-s et l'attractivité de la profession soient garantis. Il sera ainsi possible d'assurer la relève tout en évitant que les enseignant-e-s changent de profession.

Dachverband Schweizer
Lehrerinnen und Lehrer LCH

Beat W. Zemp
Zentralpräsident
Ringstrasse 54
8057 Zürich
T 044 315 54 54
F 044 311 83 15
E beat.w.zemp@lch.ch

Syndicat des
enseignants romands (SER)

Georges Pasquier
Président
40, av. de la Gare/ CP 899
1920 Martigny
T 027 723 59 60
F 027 723 59 61
E ser@le-ser.ch

Conférence suisse des
rectrices et recteurs des
hautes écoles pédagogiques COHEP

Dr. Johannes Flury
Président
Thunstrasse 43a
3005 Bern
T 081 354 03 02
F 081 354 03 07
E info@phgr.ch